



DELIBERATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

*Réunion de
l'an deux mille quinze
le 13 octobre 2015 à 09h00*

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie au MOCA - Domaine de Montgaillard

sous la présidence de :

Monsieur JEAN-LOUIS LAGOURGUE, Vice-Président du Conseil Régional

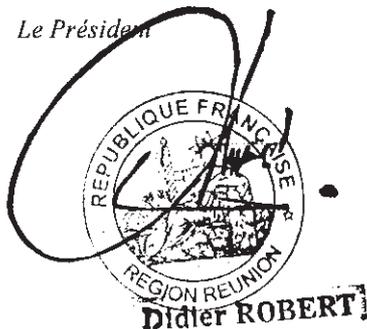
*Nombre de membres
en exercice : 25*

*Nombre de membres
présents : 17*

*Nombre de membres
représentés : 4*

Publiée le : 15 OCT. 2015

Le Président



Présents :

DAVID LORION
FREDERIC CADET
JEAN-FRANCOIS SITA
HUGUETTE VIDOT
YOLAND VELLEYN
RAYMOND TONG-YETTE
MAYA CESARI
CHRISTINE SOUPRAMANIEN

VIRGINIE'K BIDI
VALERIE BENARD
SERGE CAMATCHY
DOMINIQUE FOURNEL
MARIE-ANDREE FAVEUR-LACROIX
BEATRICE LEPELIER
MICHEL LAGOURGUE
GERARD PERRAULT

Représenté (s) :

DIDIER ROBERT
CATHERINE GAUD

YOLAINE COSTES
MARIE BEATRICE VELIA

Absents :

NADIA RAMASSAMY
ALINE MURIN-HOARAU

FABIENNE COUAPEL-SAURET
ANDRE THIEN-AH-KOON

RAPPORT : /DAE/20150819

OCTROI DE MER - POURSUITE DE LA REFORME DU DISPOSITIF D'EXONERATION
A L'IMPORTATION - MODIFICATION DES LISTES DE BIENS ET DES SECTEURS D
ACTIVITES ELIGIBLES ET MODIFICATION DE TAUX A L'IMPORTATION

**Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional**

**OCTROI DE MER- POURSUITE DE LA REFORME DU DISPOSITIF D EXONERATION A
L IMPORTATION- MODIFICATION DES LISTES DE BIENS ET DES SECTEURS D
ACTIVITES ELIGIBLES ET MODIFICATION DE TAUX A L IMPORTATION**

La Commission Permanente du Conseil Régional en sa réunion du 13 Octobre 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi n° 84-747 du 2 août 1984 modifiée relative aux compétences des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion,

Vu la loi n°2000-1207 du 13 décembre 2000 d'orientation pour l'outre-mer,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le budget de l'exercice 2015,

Vu la décision n°940/2014/UE du Conseil Européen du 17 décembre 2014,

Vu la loi relative à l'octroi de mer n°2015-762 du 29 juin 2015 et modifiant la loi n°2004-639 du 02 juillet 2004,

Vu le décret n°2015-1077 du 26 août 2015,

Vu les délégations accordées à la Commission Permanente par le Conseil Régional en sa réunion du 21 avril 2010,

Vu la délibération DAE/20150017 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2015,

Vu la délibération DAE/20150523 de la Commission Permanente du Conseil Régional du 04 Août 2015,

Vu le rapport n° DAE/20150819 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission (CADDED, CAGEFRI, CDE) du 13 octobre 2015,

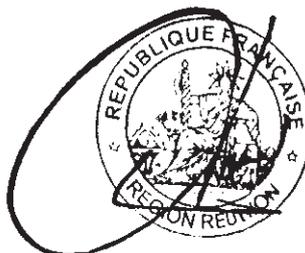
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité

- d'approuver la liste des secteurs d'activité économiques éligibles au dispositif d'exonération d'octroi de mer à l'importation, intégrant les modifications, figurant en annexe 1 ;
- d'approuver les listes de biens exonérés intégrant les modifications, figurant en annexe 2 ;
- de maintenir le principe d'exonérer certains produits dits « sous surveillance » et d'examiner, chemin faisant, leur situation afin de vérifier en concertation avec les services des Douanes et les socio-professionnels, l'absence de production locale et par là même le maintien des exonérations sur ces produits ;
- de préciser que ces exonérations sont conditionnées à l'usage des produits dans le cadre des activités éligibles (soit activités de production dont l'agriculture, l'aquaculture et la pêche, soit les activités touristiques, soit encore les autres activités éligibles liées au transport aérien et aux télécommunications) ;
- d'approuver les orientations globales proposées sur la réforme de l'octroi de mer au niveau de la politique des taux pour une fiscalité maîtrisée et plus transparente ;
- d'approuver en particulier à ce titre, les diminutions de taux d'octroi de mer sur les produits visés au rapport concourant ainsi à la mise en place des conditions effectives d'une taxation locale inférieure à la taxation nationale pour les produits ne faisant pas l'objet d'une production locale et d'une taxation plus faible pour certains produits soit de première nécessité, soit concourant au développement durable ;
- d'approuver les tarifs externe et interne modifiés figurant en annexe 3 et intégrant l'avis technique de la direction régionale des douanes visant à mettre en cohérence le libellé et la codification de certains codes douaniers ;
- d'approuver l'exonération des biens exportés puis réimportés dès lors qu'ils bénéficient de la franchise des droits de douane ou en bénéficieraient s'ils étaient soumis à des droits de douane ;
- d'approuver le principe d'une modification automatique des délibérations régionales au niveau des codes douaniers, dans l'hypothèse où la nomenclature douanière régie par les règlements d'exécution (UE) de la Commission modifiant l'annexe I du règlement (CEE) no 2658/87 du Conseil relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, serait amenée à évoluer (changements, suppressions et créations de codes) ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président

Certifié exécutoire par le Président
du Conseil Régional compte tenu
de la réception en Préfecture le 15 OCT. 2015
et de la Publication le 15 OCT. 2015



Didier ROBERT